7987601

CONTRAT D'APPORT EN NATURE DE TITRES

Grefte du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R
07 NOV. 2007
N° DE DÉPOT 97653

SPMI

et

COMMUNICATIS

et

ESGF

et

ESGM

et

SESG

et

IMESG

et

IFN

16 octobre 2007

Enregistré à : SIE PARIS 11E STE MARGUERITE
Le 05/11/2007 Bordereau n°2007/431 Case n°20 Ext 4263
Enregistrement : 500 €
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent

Pénalités :

Eric BOURGOIN
Agent des Impôts

TABLE DES MATIÈRES

1. APPORTS 3
2. PROPRIETE – JOUISSANCE 4
3. REMUNERATION DES APPORTS 4
4. CONDITION DE REALISATION DES APPORTS 5
5. DECLARATIONS 5
6. REGIME FISCAL 5
7. DISPOSITIONS DIVERSES 5
8. LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE 6

9. ANNEXES

CONTRAT D'APPORT EN NATURE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

(1) **La Société Parisienne de Management et d'Investissement**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 31-33, rue Saint Ambroise Paris (75011) immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B950 025 155 RCS Paris, dûment représentée aux fins des présentes par son Président ;

(ci-après désignée la **"Société Bénéficiaire"**),

(2) Les personnes dont la liste figure en Annexe 1

(ci-après désignée les **"Apporteurs"**),

APRÈS AVOIR RAPPELÉ QUE:

(A) La liste et les détails relatifs aux sociétés dont les titres sont apportés figurent en Annexe 2 (ci-après désignée les **"Filiales"** et individuellement une **"Filiale"**)

(B) Le capital social de la Société Bénéficiaire, présenté en Annexe 3, est divisé en 9.472 actions de vingt (20) euros de valeur nominale chacune, la valorisation de la Société Bénéficiaire (décomposée en Annexe 3(i)) s'élevant à soixante dix-sept millions trente trois mille vingt neuf euros et douze centimes (77.033.029,12 euros), soit huit mille cent trente deux euros et soixante et onze centimes (8.132,71 euros) par titre.

L'exercice social de la Société Bénéficiaire débute le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

(C) Les opérations d'apports envisagées aux présentes s'inscrivent dans le cadre d'une opération globale, devant se réaliser en janvier 2008, aux termes de laquelle (i) la Société Bénéficiaire a vocation à détenir 100% des droits de vote et du capital social des Filiales, suite aux apports en nature dans les termes et conditions définis aux présentes puis (ii) à céder 100% des droits de vote et du capital social des Filiales (ci-après désignée la **"Cession"**) à une société holding (ci-après désignée **"Newco"**).

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1. Apports

1.1 Les Apporteurs font apport, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions ci-après exprimées, à la Société Bénéficiaire, ce qui est accepté par cette dernière, de la pleine propriété des titres visés à l'Annexe 4 (les **"Titres Apportés"**), apportés pour la valeur globale de treize millions cent soixante six mille sept cent quatre-vingt quatorze euros et dix-neuf centimes (13.166.794,19 euros) et ce, dans les conditions suivantes :

Filiale dont les titres sont apportés	Apporteur	Nombre de Titres Apportés	Valorisation (en€)
SESG	Pierre Azoulay	50	1.628.498,70
ESGM	Marcelle Azoulay	1	255.284,13
ESGF	Pierre Azoulay	175	10.712.759,65

IMESG	Pierre Azoulay	250	164.087,00
IMESG	Jonathan Azoulay	500	328.174,00
IFN	Pierre Azoulay	10	7.306,21
COMMUNICATIS	Pierre Azoulay	25	70.684,50

1.2 La valeur des Titres Apportés a été établie d'un commun accord entre les Apporteurs et la Société Bénéficiaire sur la base du prix par titre retenu à ce stade dans le cadre de la Cession entre la Société Bénéficiaire et Newco.

2. Propriété – Jouissance

2.1 Entre les parties, la Société Bénéficiaire aura la propriété des Titres Apportés à compter du jour de la réalisation définitive des apports, soit le 26 octobre 2007.

A l'égard des tiers et des Filiales, la Société Bénéficiaire ne deviendra propriétaire des Titres Apportés qu'à compter de l'accomplissement des formalités propres à leur rendre opposables les apports.

2.2 La Société Bénéficiaire aura seule droit à toute répartition de bénéfices, de réserves, de plus-values ou d'éléments d'actifs et, d'une manière générale, toute répartition quelconque qui sera opérée par les Filiales après la réalisation définitive des apports.

Chacun des Apporteurs met et subroge la Société Bénéficiaire dans tous les droits et obligations attachés aux Titres Apportés.

3. Rémunération des Apports

3.1 En représentation et en rémunération des apports visés ci-dessus, il est convenu d'attribuer aux Apporteurs, en fonction des Titres Apportés :

Filiale dont les titres sont apportés	**Apporteur**	**Nombre de Titres Apportés**	**Parité (1 titre apporté pour x titres SPMI reçus)**	**Nombre de titres SPMI reçu**
SESG	PAzoulay	50	4	200
ESGM	MAzoulay	1	31.39	31
ESGF	PAzoulay	175	7.53	1.317
IMESG	PAzoulay	250	0.08	20
IMESG	JAzoulay	500	0.08	40
IFN	PAzoulay	10	0.09	0
COMMUNICATIS	PAzoulay	25	0.35	8

Les parties feront leur affaire d'éventuels rompus.

3.2 Les titres SPMI reçus en rémunération des Titres Apportés seront entièrement assimilés aux titres anciens composant le capital social actuel de la Société Bénéficiaire,

jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt, de sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toutes répartitions ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

4. Condition de Réalisation des Apports

4.1 La réalisation définitive des apports, objet du présent contrat, est soumise à la condition de l'approbation, par les associés de la Société Bénéficiaire pouvant voter, due présent contrat d'apport et de l'augmentation corrélative de son capital d'un montant de trente deux mille trois cent vingt (32.320) euros par création de 1.616 titres, tous les titres ayant une valeur de vingt (20) euros de valeur nominale, à remettre aux Apporteurs en rémunération de leurs apports.

Par ailleurs, une prime d'émission d'un montant total de treize millions cent dix mille cent trente neuf euros et quatorze centimes (13.110.139,14 euros), pour les 1.616 titres SPMI reçus sera portée sur un compte prime d'émission de la Société Bénéficiaire.

Enfin, les rompus, d'un montant total de vingt quatre mille trois cent trente cinq euros et cinq centimes (24.335,05 euros) seront versés aux Apporteurs selon la répartition figurant en Annexe 4.1.

4.2 Faute de réalisation de la condition visée au présent article avant le 15 novembre 2007 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

5. Déclarations

Chacun des Apporteurs déclare en ce qui le concerne :

(a) que les Titres Apportées sont libres de tout nantissement, gage ou saisie quelconque; et

(b) qu'il en a la pleine propriété et la libre disposition.

6. Régime fiscal

6.1 Au regard des droits d'enregistrement, en application de l'article 810 du Code Général des Impôts, les apports donneront lieu au paiement d'un droit fixe de 500 euros.

6.2 Au regard des impôts directs, les apports sont placés sous le régime fiscal de droit commun.

7. Dispositions diverses

7.1 La Société Bénéficiaire remplira toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux Filiales, ainsi qu'aux tiers, le transfert de propriété des Titres Apportés.

Les Apporteurs s'engagent à signer, si nécessaire, tous actes complémentaires ou tous documents nécessaires à ladite opposabilité.

7.2 Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Bénéficiaire, ainsi que son représentant l'y oblige.

8. Loi applicable – Juridiction compétente

8.1 La présente convention est régie par le droit français.

8.2 Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.

A Paris, le 16 octobre 2007

En sept (7) originaux, dont un pour l'enregistrement, deux pour les dépôts, un pour la société et un pour chacun des Apporteurs.

Par : J. AZOULAY

Par : D. AZOULAY

Par :

Titre :

Par : P. AZOULAY

ANNEXE 1
LISTE DES APPORTEURS

APPORTEUR	DETAILS
Pierre AZOULAY	Né le 27 juillet 1940 et demeurant 53, avenue de Saint Mandé 75012 Paris
Marcelle AZOULAY	Née le 27 mars 1952 et demeurant 53, avenue de Saint Mandé 75012 Paris
Jonathan AZOULAY	Né le 1er décembre 1979 et demeurant 22, rue Boileau 75016 Paris

ANNEXE 2
FILIALES

FILIALE	N° RCS	SIÈGE SOCIAL
SESG	342 351 384 RCS PARIS	25, rue Saint Ambroise 75011 PARIS
ESGM	402 617 658 RCS PARIS	25, rue Saint Ambroise 75011 PARIS
ESGF	330 064 775 RCS PARIS	25, rue Saint Ambroise 75011 PARIS
IMESG	390 391 837 RCS PARIS	28, rue du Plateau 75019 PARIS
IFN	392 930 889 RCS PARIS	242, rue du Faubourg Saint Antoine 75012 PARIS
COMMUNICATIS	350 889 564 RCS PARIS	31-33, rue Saint Ambroise 75011 PARIS

ANNEXE 3
CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

La Société Bénéficiaire a un capital social d'un montant de 189.440 euros répartis en 9.472 titres de 20 euros de valeur nominale chacun et répartis comme suit :

Associé	Nombre de titres
P Azoulay	8.968
M Azoulay	501
A Bismuth	1
A Sadka	1
J Azoulay	1

ANNEXE 3(I)
VALORISATION DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

La valorisation de la Société Bénéficiaire a été réalisée à partir de l'actif net au 30 juin 2007 réévalué.

Les principaux éléments de l'actif net de la Société Bénéficiaire sont les suivants :

ACTIF	VALORISATION
Titres de participations	61.304.989 euros
Bâtiments et agencements	2.148.255 euros
Valeurs mobilières de placement	9.470.368 euros
Comptes courants débiteurs	2.647.111 euros
Comptes bancaires	866.161 euros

ANNEXE 4
TITRES APPORTES

Filiale dont les titres sont apportés	Apporteur	Nombre de Titres Apportés	Valorisation (en€)
SESG	Pierre Azoulay	50	1.628.498,70
ESGM	Marcelle Azoulay	1	255.284,13
ESGF	Pierre Azoulay	175	10.712.759,65
IMESG	Pierre Azoulay	250	164.087,00
IMESG	Jonathan Azoulay	500	328.174,00
IFN	Pierre Azoulay	10	7.306,21
COMMUNICATIS	Pierre Azoulay	25	70.684,50

ANNEXE 4.1
ROMPUS

APPORTEUR	DETAILS
Pierre AZOULAY	18.299,32 euros (1.956,73 pour SESG ; 5.622,83 pour Communicatis ; 1.432,80 pour IMESG ; 7.306,21 pour IFN ; 1.980,75 pour ESGF)
Marcelle AZOULAY	3.170,12 euros pour ESGM
Jonathan AZOULAY	2865,61 euros pour IMESG